



8 avril 2021

Par courriel : INAN@parl.gc.ca

Bob Bratina, député
Président, Comité permanent des affaires autochtones et du Nord
131, rue Queen, sixième étage
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Objet : *Projet de loi C-15, Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*

Monsieur le président,

Je vous écris au nom de la Section du droit des autochtones de l'Association du Barreau canadien (la section de l'ABC) au sujet du projet de loi C-15, la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, qui a été déposé à la Chambre des communes le 3 décembre 2020.

L'ABC est une organisation nationale regroupant plus de 36 000 membres, dont des avocates et avocats, des notaires, des universitaires et des étudiantes et étudiants en droit des quatre coins du Canada, qui a pour mandat l'amélioration du droit et de l'administration de la justice. La section de l'ABC représente des juristes spécialisés en droit des Autochtones qui exercent partout au pays. Elle fait fréquemment des apports aux initiatives législatives et politiques nationales.

L'ABC demande depuis longtemps que les droits individuels et collectifs des peuples autochtones soient reconnus et exhorte les gouvernements du Canada à mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Déclaration) au moyen d'une loi nationale. Elle l'exhorte également à consulter les peuples autochtones et à collaborer avec eux afin de veiller à ce que les lois et politiques canadiennes soient conformes à la Déclaration et afin de mettre en œuvre des plans d'action à l'échelle nationale, provinciale et territoriale pour atteindre ses objectifs. Nous pensons que l'adoption de la Déclaration dans les lois du Canada fournit un cadre pour la réconciliation conformément aux recommandations de la Commission de vérité et réconciliation¹.

La section de l'ABC exhorte le Parlement à adopter sans tarder le projet de loi C-15. Une fois promulguée, la loi exigera du gouvernement du Canada qu'il prenne, en consultation avec les peuples autochtones et en collaborant avec eux, toutes les mesures nécessaires pour garantir que les lois du Canada sont conformes à la Déclaration. Nous encourageons l'ouverture d'esprit dans le contexte de l'examen des politiques fédérales actuelles, des revendications territoriales modernes et des traités historiques ainsi que de leur conformité avec les principes énoncés dans la Déclaration.

¹ Commission de vérité et réconciliation du Canada, [en ligne](#).

Le projet de loi C-15 exige en outre du gouvernement du Canada, là encore en consultation avec les peuples autochtones, qu'il conçoive et mette en œuvre un plan d'action pour atteindre les objectifs de la Déclaration. Enfin, le projet de loi exige du ministre qu'il dépose un rapport annuel concernant les progrès réalisés dans le domaine de l'harmonisation des lois du Canada avec la Déclaration et du développement et de la mise en œuvre d'un plan d'action.

La section de l'ABC se réjouit à la perspective d'une participation pleine et entière des peuples autochtones à la planification et à l'élaboration du plan d'action, y compris au moyen de consultations régionales et communautaires préalables à sa mise en œuvre. De plus, nous considérons qu'il est essentiel que le plan d'action soit exhaustif afin de garantir que le projet de loi C-15 parvienne effectivement à atteindre les objectifs de la Déclaration. Le plan d'action sera un document évolutif puisque le projet de loi prévoit qu'il fera l'objet d'examen et de modifications en fonction des besoins. L'examen et les modifications du plan devraient viser en toutes circonstances la mise en œuvre des objectifs de la Déclaration.

Pour atteindre les objectifs de la Déclaration, le rapport annuel doit inclure des chiffres et cibles pour la promotion de la réconciliation qui soient significatifs, appropriés du point de vue culturel, et sexospécifiques. L'atteinte des cibles doit faire partie des programmes de gestion du rendement pour les cadres supérieurs de chaque ministère, agence et société d'État. L'accroissement de la représentation des Peuples autochtones à tous les échelons de la fonction publique, des agences fédérales et des organes de décision devrait être l'une de ces mesures.

La section de l'ABC appuie l'inclusion de mesures du plan d'action qui traitent les questions de l'injustice et de l'inégalité des sexes, qui luttent contre les préjugés et éliminent toutes les formes de discrimination et de violence à l'encontre des Autochtones, y compris à l'encontre des femmes, des jeunes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes de diverses identités de genre ou bispirituelles. Cette recommandation reprend l'Appel à la justice n° 1.1 du rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées² selon lequel tous les paliers de gouvernements doivent élaborer et mettre en œuvre un plan d'action national en partenariat avec les Peuples autochtones afin de régler la question des violences faites aux femmes, aux filles et aux personnes 2ELGBTQQIA autochtones. L'ABC a exprimé son soutien envers un plan d'action inclusif conforme aux recommandations du rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. Elle a en outre souligné la nécessité qu'il soit adéquatement financé, adapté à la diversité des cultures et des diversités autochtones tant du point de vue régional que culturel. L'ABC prône une responsabilisation envers les Peuples autochtones au moyen de la production de rapports à l'égard d'objectifs pouvant être mesurés³.

La section de l'ABC considère que l'exigence visant à inclure des mesures du plan d'action qui facilitent la compréhension et les bonnes relations au moyen de l'éducation en matière de droits de la personne est une mesure qui prônera la réconciliation.

La section de l'ABC encourage aussi le gouvernement du Canada à inclure des mesures dans le plan d'action qui soutiennent le bien-être communautaire et la réconciliation économique telle que le financement des entreprises et des investissements, et des programmes de promotion de la capacité financière, comptable et infrastructurelle à l'intention des nations, communautés et personnes autochtones, en particulier les jeunes.

L'adoption du projet de loi C-15 confirme la mise en œuvre de la Déclaration et des obligations qu'elle impose au gouvernement du Canada. En outre, la section de l'ABC encourage les gouvernements

² Rapport définitif de l'Enquête nationale, [en ligne](#).

³ Association du Barreau canadien, *Response to Missing and Murdered Indigenous Women and Girls Inquiry: Calls for Justice*, [en ligne](#), juin 2020, p. 4 (disponible uniquement en anglais).

provinciaux et territoriaux à élaborer des lois, plans et approches en vue de la mise en œuvre de la Déclaration. Nous exhortons le Canada à collaborer avec ces pouvoirs publics en vue de la mise en œuvre de la Déclaration et nous espérons également collaborer avec les gouvernements afin d'apporter notre aide pour parvenir aux objectifs de la Déclaration.

Nous espérons que les présents commentaires s'avéreront utiles.

Veillez agréer, Monsieur le président, nos salutations distinguées.

(lettre originale en anglais signée par Julie Terrien pour Brian Hebert)

Brian Hebert
Président, Section du droit des autochtones de l'ABC